

REGLEMENT JEU #4GOrange @Devoluyteam

Article 1 : Société organisatrice

La dénomination sociale ainsi que les coordonnées de la société organisatrice figurent à l'article 9 des présentes conditions.

Article 2 : Conditions de participation

Jeu par tirage au sort gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (autorisation parentale pour les moins de 18 ans), à l'exception du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs conjoints, qui ne peuvent concourir. Le fait pour les mineurs de participer implique qu'ils ont obtenu l'autorisation de leur parent ou tuteur légal. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Les autres conditions de jeux sont contenues dans l'article 9.

Article 3 : Attribution des lots

Le jeu permettra de gagner du 3 Janvier 2019 à 14H00 au 7 Janvier 2019 à 17H00 : 1 Samsung Galaxy A7, d'une valeur de 329,90€ TTC (PVC au 03/01/2019).

1. Le lot sera attribué par tirage au sort, selon les modalités prévues de l'article 9.
2. Un gagnant par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone (audiotel). Toute fraude entraînera l'exclusion définitive du participant. La valeur du lot est celle indiquée en annexe et correspond aux valeurs commerciales de celui-ci. Le lot sera à retirer selon les modalités prévues à l'article 9. Le lot n'est pas échangeable contre d'autres lots ou contre sa valeur monétaire. Si en cas d'événement particulier, le prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente. Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration du lot. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.
3. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité ainsi que les coordonnées des participants et du gagnant avant la mise à disposition du lot. Toutes informations inexactes, incomplètes, illisibles, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation du droit à l'obtention du lot. En conséquence, il appartient au participant de prendre toutes dispositions afin de rendre les informations communiquées exploitables aux fins de l'attribution du lot.

Article 4 : Publication des résultats

Les participants accordent à la société organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction leur nom, leur prénom, leur ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la société organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Limitation de responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté. Dans le cas où les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 6 : Adhésion au règlement et à son annexe

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son annexe. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou de son annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

Article 7 : Loi informatique et liberté

Orange met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu concours.

L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Il peut demander la portabilité de ces dernières. Le Participant a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Enfin, il peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ses droits, le Participant

peut écrire à orange.paca@orange.com (indiquez nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Il peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles d'être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses noms, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à @OrangePACA (orange.paca@orange.com) ou par voie postale à Direction Orange Sud Est, Direction de la Communication, Hôtel de Direction des Docks, 10 place de la Joliette, 13002 MARSEILLE. Les frais de timbre relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement doit s'accompagner d'un R.I.B.

Elle pourra être adressée à la société organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur).

Les participants ne pourront demander qu'un remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse)

Article 9 : Modalités de participation

1. Nom de la société organisatrice :

La société Orange SA au capital de 10 595 541 532 € - 78 rue Olivier de Serres
75505 Paris

Cedex 15 - 380 129 866 RCS Paris.

2. Nom du jeu :

JEU TWITTER #4G @OrangePACA @devoluyteam

3. Dates du jeu :

du 3 Janvier 2019 à 14H00 au 7 Janvier 2019 à 17H00

4. Modalités pratiques de participation :

Pour participer : Le participant devra suivre les comptes twitter @OrangePACA et @devoluyteam au moment du tirage au sort, et avoir partagé le tweet annonçant le jeu concours émis depuis le compte @devoluyteam le 03/01/19.

5. Modalités de tirage au sort :

Le tirage au sort s'effectuera à la fin du jeu par un système de tirage au sort informatique aléatoire.

6. Retrait des lots :

Le gagnant sera contacté par messagerie privée twitter. Le lot sera envoyé par Chronopost ou à retirer sur la boutique Orange la plus proche de son domicile.

Annexe : Dotation

Lot attribué :

1 Samsung Galaxy A7, d'une valeur de 329,90€ TTC (PVC au 03/01/2019).